

Mémoire

en perspective
des élections législatives
de 2024

CRef

CONSEIL DES RECTRICES
ET RECTEURS FRANCOPHONES





Cref

CONSEIL DES RECTRICES
ET RECTEURS FRANCOPHONES

Table des Matières

0. Demandes prioritaires du CRef	4
1. Financement des universités en FWB	7
2. Recherche scientifique	10
3. Bien-être, santé mentale et précarité de la population étudiante	13
4. Internationalisation et mobilité hors FWB	14
5. Transition environnementale et sociétale	19
6. Situation des hôpitaux universitaires	22
7. Gouvernance	24


ULB
Annemie SCHAUS

Présidente

 Rectrice de l'Université
Libre de Bruxelles (ULB)


UCLouvain
Vincent BLONDEL

 Recteur de l'Université
catholique de Louvain
(UCLouvain)


LIÈGE
université

Anne-Sophie NYSSSEN

 Rectrice de l'Université
de Liège (Uliège)


UMONS
Université de Mons

Philippe DUBOIS

 Recteur de l'Université
de Mons (UMONS)


**UNIVERSITÉ
DE NAMUR**
Annick CASTIAUX

 Rectrice de l'Université
de Namur (UNamur)


UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

Pierre JADOUL

 Recteur de l'Université
Saint-Louis Bruxelles
(USL-B)

Executive summary

Demandes prioritaires du Conseil des rectrices et recteurs en perspective des élections législatives de juin 2024

Priorités adressées par le Conseil des rectrices et des recteurs (CRef) aux formateurs et formatrices des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), de la Région Wallonne (RW), de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et du gouvernement fédéral (Fédéral).

Le cas échéant, sont pointées les priorités communes aux universités de la FWB (Conseil des rectrices et des recteurs (CRef)) et de la Communauté flamande de Belgique (Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR)).

Pour la FWB

1 UNE ALLOCATION DE BASE APPROPRIÉE.

Entre 2006-2007 et 2021-2022, le nombre d'étudiantes dans les universités de la FWB est passé de 68 758 à 112 479 (soit une augmentation de 63%). Durant la même période, l'allocation de fonctionnement (à prix constants) a été augmentée de seulement 18%. Le CRef demande une poursuite soutenue de l'effort de refinancement en faveur des universités pour rattraper le définancement subi depuis 2006, et une politique budgétaire intégrée de l'enseignement dans ses différents types et niveaux, qui tienne compte de l'évolution du nombre d'étudiantes.

2 LA CRÉATION D'UN FONDS IMPACT TRANSITION.

Le CRef demande la mise sur pied d'un fonds FIT (Fonds Impact Transition) pour accompagner et accélérer l'adaptation des programmes aux enjeux de la transition. Cet accompagnement pourra se faire via le financement temporaire de conseiller-es pédagogiques spécialisées et d'incitants pour les enseignantes. Un fonds de lancement de trois à cinq ans (5 M€/an) permettrait d'enclencher l'initiative.

3 DES MOYENS RENFORCÉS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS.

Durant la législature 2019-2024, le budget annuel du grand entretien des bâtiments universitaires a été augmenté de 10,938 M€ en 2019 à 19,886 M€ à partir de 2023. Les besoins en matière d'entretien des bâtiments s'élèvent toutefois à 55 M€ annuels. Le CRef demande une poursuite de l'augmentation du financement dédié à l'entretien, afin de se rapprocher le plus possible des 55 M€ annuels, ce qui permettrait d'accélérer la rénovation des bâtiments académiques et des logements étudiants, dans une perspective de transition énergétique.

4 UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU CREF.

Comme pratiqué dans de nombreux pays européens, le CRef souhaite être désigné comme un interlocuteur des pouvoirs publics dans tout projet de réforme touchant à l'enseignement universitaire en FWB. Il demande à être reconnu comme organe représentatif des universités, comme les représentations des Hautes Écoles, les organisations syndicales et les organisations étudiantes le sont pour leur secteur respectif.

5 UNE ACCÉLÉRATION DE LA PROCÉDURE D'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

La lenteur actuelle du traitement des équivalences de diplômes d'enseignement secondaire pénalise les universités de la FWB. Elle les a empêchées d'accueillir, notamment, nombre de jeunes étudiantes et étudiants ukrainiens réfugiés depuis le début de la guerre en Ukraine. Le CRef demande une accélération drastique de la procédure de délivrance d'octroi des équivalences de diplômes d'enseignement secondaire.

6 UNE ÉVALUATION EXTERNE DE L'ARES.

Après une décennie d'existence, le CRef demande une évaluation complète par un organisme externe et indépendant du rôle et du fonctionnement de l'ARES. En particulier, devraient être analysés le périmètre des missions de l'ARES, la multiplicité et la composition de ses organes, l'utilisation de ses moyens par les diverses formes d'enseignement, le fonctionnement de ses commissions et son efficacité globale.

7 UN RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'INTERNATIONALISATION DES UNIVERSITÉS.

Le CRef demande un financement supplémentaire pour pouvoir couvrir l'augmentation du coût de la mobilité étudiante en général et celle des demandes de mobilité extra-européenne et intercommunautaire en particulier. Le CRef demande également un soutien structurel dans le cadre des universités européennes sous forme de financement récurrent et de collaboration pour surmonter les obstacles légaux à la mise en place de diplomations conjointes européennes.

Pour la FWB et le Fédéral

8 UNE PRISE EN COMPTE DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS NON-RÉSIDENTS.

Dans un contexte d'enveloppe fermée, la croissance du nombre d'étudiantes et étudiants non-résidents, en particulier en provenance de la France, constitue une source d'inquiétude majeure pour l'évolution de la qualité de l'encadrement. Le CRef demande des mesures concrètes pour faire face à ce phénomène qui impacte la qualité future de la formation universitaire en FWB.

9 DES BOURSES DE DOCTORAT INTERCOMMUNAUTAIRES AVEC LA FLANDRE.

Les universités belges (CRef et VLIR), le F.R.S.-FNRS et le FWO demandent au gouvernement fédéral le financement de 20 à 30 bourses de doctorat intercommunautaires par an. Ces thèses, dans tous les domaines scientifiques, se feraient en cotutelle avec un-e promoteur-trice de la Communauté flamande et un-e promoteur-trice de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Pour la FWB et les régions (RW et RBC)

10 UNE PÉRENNISATION DES CELLULES DE VALORISATION DE LA RECHERCHE.

Le CRef demande la mise en place de mécanismes pérennes de financement de la valorisation de la recherche dans les universités (cellules MIRVAL). Les cellules soutenues depuis 1998 ont démontré leur efficacité. Leur pérennisation permettra un plus fort impact de la recherche scientifique des universités sur les plans sociétal et économique.

11 UN PROGRAMME WELCHANGE RENFORCÉ.

Le CRef demande l'amplification de ce programme qui permet de financer la recherche stratégique en sciences humaines à portée interdisciplinaire et orientée vers les grands défis sociétaux. Ce programme du F.R.S.-FNRS doit pouvoir bénéficier d'un budget propre à hauteur de 10 M€ par an, similaire à celui des programmes Wel-T et Welbio.

12 UNE PRISE EN COMPTE DE LA SANTÉ MENTALE ET DE LA PRÉCARITÉ DES ÉTUDIANT-ES.

Le CRef demande de prendre davantage en considération les problématiques de la santé mentale et de la précarité de la population étudiante, de continuer à informer celle-ci sur les mécanismes de soutien existants et de pérenniser les instruments de support psychologique déployés dans le contexte post-pandémique, ainsi que les aides sociales disponibles pour les étudiant-es en situation de précarité.

Pour le Fédéral

13 UN GUICHET NATIONAL DE LA SÉCURITÉ DES CONNAISSANCES.

Les universités belges (CRef et VLIR) demandent aux gouvernements fédéral et régionaux de créer un guichet national unique de la sécurité des connaissances. La sécurité des connaissances vise à éviter le transfert non désiré de connaissances et de technologies sensibles. Ce transfert implique des questions éthiques, notamment lors de la coopération avec des pays qui ne respectent pas les droits fondamentaux.

14 UNE PROCÉDURE DE PERMIS UNIQUE RAPIDE.

Le passage de la convention d'accueil à la nouvelle procédure de « permis unique », malgré les investissements récents dans les plateformes électroniques, augmente considérablement le temps de traitement administratif et la charge de travail. Les universités belges (CRef et VLIR) demandent l'introduction de délais de traitement plus courts garantis par la loi et un contrôle des délais de traitement effectifs afin de pouvoir procéder, si nécessaire, à des ajustements.

15 UNE RÉVISION DES OCTROIS DES AGRÈMENTS HOSPITALIERS.

Le CRef demande une révision des règles d'octroi des agréments pour les soins supra-régionaux. Ceux-ci doivent se faire sur la base d'indicateurs non seulement de volume mais aussi de qualité (tels que les taux de survie, de ré-hospitalisations, etc.).

16 UNE CONTRIBUTION DE 50% DU SALAIRE DES ASSISTANTS EN MÉDECINE.

La contribution actuelle n'est que de 15% via le financement des maîtres de stage. Le CRef propose d'adopter un modèle calqué sur la rémunération des candidat-es médecins généralistes, dont le salaire est assuré à parts égales par le CCFFMG/INAMI et par les maîtres de stage.

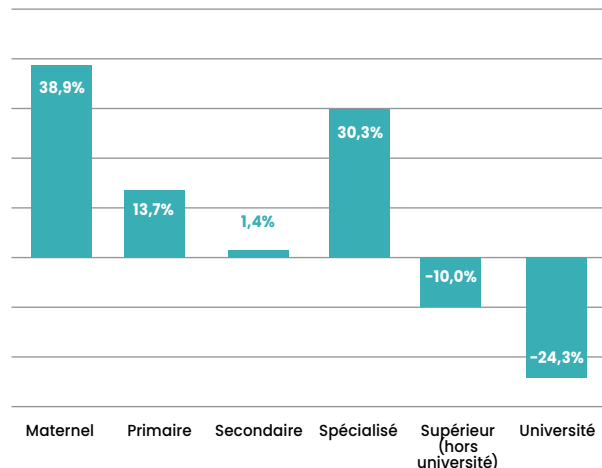


1. Financement des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans son dernier Mé morandum de 2018, le CRef avait attiré l'attention sur le **définancement continu des universités** depuis une vingtaine d'années. Le refinancement de l'enseignement supérieur entamé lors de la législature courante – porté à 80 M€ en 2024 pour l'ensemble des établissements, dont 33,3 M€ consacrés à l'enseignement et 17 M€ à la recherche dans les universités –, certes positif, est néanmoins loin d'avoir permis d'inverser la tendance de l'évolution réelle du financement constatée depuis de nombreuses années.

L'évolution des dépenses par élève/étudiant.e à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), à prix constants, est illustrée dans le graphique ci-dessous¹.

Évolution réelle des dépenses par élève/étudiant.e entre 2006 et 2021, dans les différents niveaux et types d'enseignement, en FWB



Ces chiffres révèlent des évolutions très contrastées des conditions d'encadrement selon les divers types et niveaux d'enseignement : forte amélioration pour l'enseignement obligatoire – sauf pour l'enseignement secondaire dont on sait qu'il dispose déjà des conditions d'encadrement les plus favorables d'Europe et qu'il est, de ce fait, le plus coûteux d'Europe – et forte détérioration dans l'enseignement supérieur. Pour les universités, la situation devient réellement critique.

La dégradation des moyens par étudiant.e dans l'enseignement supérieur s'observe d'ailleurs aussi dans les comparaisons internationales.

Comparaison internationale des dépenses totales par étudiant.e pour les différents niveaux d'enseignement (2017) (dépenses de chaque pays rapportées à celles de la FWB x 100)².

	Enseignement obligatoire (primaire + secondaire)	Enseignement supérieur (y compris R&D)
FWB	100	100
Communauté flamande	106	122
Moyenne des pays "voisin" (France, Allemagne, Pays-Bas)	90,7	106,7
Moyenne des pays "nordiques" (Danemark, Norvège, Suède, Finlande)	97,5	122
Royaume-Uni	92	16,2
Moyenne tous pays (sauf FWB)	95,6	121,9
Avantage/handicap de la FWB	100/95,6 = 1,046 (+4,6%)	100/121,9 = 0,820 (-18%)

On constate que le handicap de l'enseignement supérieur de la FWB, par rapport à la moyenne des pays européens de niveau de développement comparable, est de 18%, ce qui correspond presque exactement à la dégradation des moyens par étudiant.e de l'enseignement supérieur sur la période 2006 à 2021 (-17%).

¹ Calculs réalisés à partir des Indicateurs de l'Enseignement supérieur, FWB.

² J.-P. Lambert, « Ampleur et effets de la dégradation du financement de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles », Dynamiques régionales 2021/2, n° 11, p. 27.

La diminution continue du financement par étudiante, en dépit des moyens supplémentaires accordés lors de la présente législature, génère une pression croissante sur le personnel et les infrastructures des universités et une difficulté croissante à maintenir la qualité indispensable des formations. Les taux de réussite, en particulier ceux des étudiantes en début de parcours ainsi que des étudiantes plus défavorisé-es, en sont inévitablement affectés.

Le CRef rappelle que, dans son Mé morandum de 2018, il plaidait pour un étalement de la charge du nécessaire rattrapage sur les deux législatures suivantes, dans l'objectif de parvenir, à l'horizon 2029-2030, à un niveau de financement par étudiante comparable à celui de 2006. Il demandait un premier effort de refinancement de l'ordre de 150 M€ en faveur des universités sur la législature 2019-2024.

Le CRef réitère cette demande pour la prochaine législature. Même si le montant visé paraît important, il ne couvrirait qu'une partie du dé financement subi depuis 2006, sans aucune prise en compte de la poursuite prévisible de l'augmentation de la population étudiante.

Cette revendication de financement vise à enrayer une dégradation continue – et qui atteint à présent un seuil d'alerte critique – des conditions d'encadrement, préoccupation majeure portée par l'ensemble des acteurs et actrices de l'université, en ce compris les étudiantes. Cette dégradation est d'autant plus critique que la FWB se distingue par son accès totalement « ouvert » à l'enseignement supérieur et par son enseignement obligatoire particulièrement inégalitaire, qui conduit à l'enseignement supérieur, et en particulier à l'université, une population étudiante très hétérogène du point de vue des compétences au sortir de l'enseignement secondaire.

Pistes à explorer

Assurer dorénavant un véritable « pilotage budgétaire » de l'ensemble du secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles

En FWB, la charge de l'enseignement est traditionnellement confiée à deux ministres, l'un chargé de l'enseignement obligatoire, l'autre de l'enseignement supérieur. L'examen montre que sur les 15 dernières années disponibles (2006-2021), soit sur trois législatures, les budgets alloués à l'enseignement obligatoire, d'une part, et à l'enseignement supérieur, d'autre part, ont progressé à prix constants quasiment au même rythme, sans considération aucune pour les évolutions très divergentes des populations étudiantes correspondantes.

Évolution, de 2005-2006 à 2020-2021, des populations étudiantes et des budgets « enseignement » (au sens strict) à prix constants³.

	Enseignement obligatoire	Enseignement supérieur
Population étudiante	+3,0 %	+38,7 %
Budget (à prix constants)	+14,5 %	+14,7 %

Sur la base de ce constat, le CRef demande instamment que soit mise en place, par le gouvernement, une véritable **politique budgétaire intégrée de l'enseignement**, qui permette, en considération des évolutions divergentes des populations étudiantes, des évolutions différenciées des budgets correspondants.

3 Source : Indicateurs de l'enseignement, FWB.



Assurer une plus grande maîtrise des flux d'étudiant·es UE non-résident·es et de la charge que font peser ceux-ci sur les moyens budgétaires limités de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En raison de l'attractivité de nos formations – mais aussi du contournement des examens d'entrée qui sont d'application dans divers pays européens –, un grand nombre d'étudiant·es européen·nes viennent se former dans nos universités. En moyenne annuelle, pour la période 2016-2017 à 2020-2021, on comptait près de 10 000 étudiant·es européen·nes non-résident·es⁴ inscrites dans les universités de la FWB, soit 11,5% de la population universitaire financée par la FWB, et parmi eux, 74% en provenance de la France.

Pour rappel, les seuls contingentements existants en FWB, pour ce qui concerne les études organisées par les universités, s'appliquent en médecine, dentisterie, kinésithérapie (sciences de la motricité), logopédie et sciences vétérinaires. Le constat est que d'autres filières sont également très suivies par les non-résident·es, en particulier celles des sciences psychologiques et de l'éducation, au sein desquelles 1 400 étudiant·es européen·nes, dont 77% de Français·es, sont recensé·es en moyenne annuelle, ainsi que les filières du domaine « art de bâtir et urbanisme » avec 1 057 étudiant·es européen·nes dont 91% de Français·es.

Les filières les plus fréquentées par les étudiantes et étudiants non-résidents sont aussi, pour la plupart, celles qui sont les plus onéreuses à organiser. Dès lors, la part que ceux-ci représentent dans le financement est encore supérieure à celle qu'ils représentent dans la population étudiante. On estime que ces étudiant·es captent 13 % du financement de la FWB⁵.

La politique d'accès ouvert à l'enseignement universitaire qui prévaut en FWB mène ainsi à un afflux massif d'étudiantes et étudiants non-résidents, auxquels la seule contribution demandée est un droit d'inscription de 835€. Cette situation est intenable si les règles de financement ne sont pas adaptées en conséquence.

Le CRef demande que les pouvoirs publics mènent, en concertation avec les universités, une réflexion de fond en vue d'une évolution structurelle des règles d'octroi du financement par étudiant·e, de manière à compenser l'afflux de la population étudiante « non-résidente » qui étouffe leurs capacités d'encadrement.

Mettre fin au « fléchage » des différentes allocations complémentaires à l'allocation de fonctionnement

Le CRef ne conteste pas la pertinence des critères qui gouvernent le mode de calcul et de répartition entre les universités de ces différentes allocations complémentaires (aide à la réussite, promotion de l'accès aux études, doctorats, conseillers académiques, personnes de contact genre...). Cependant, l'usage des règles de financement comme incitants à des politiques spécifiques est une source de lourdeurs. La pérennité incertaine de ces incitants et la gestion administrative spécifique qu'ils requièrent constituent des complexités contre-productives.

Une fois que ces allocations complémentaires ont été calculées, le CRef recommande d'autoriser les universités à les intégrer à leur allocation de fonctionnement, pour leur permettre de les utiliser selon leurs priorités, dans la perspective de l'amélioration des conditions d'encadrement des étudiant·es.

En ce qui concerne, en particulier, le budget dédié à l'aide à la réussite, aujourd'hui réservé aux étudiant·es en première année de bachelier, le CRef demande qu'il puisse être utilisé au profit de l'ensemble des étudiant·es qui en ont besoin.

Synthèse des revendications

- Durant la législature 2024-2029, le CRef demande une poursuite soutenue de l'effort de refinancement en faveur des universités, et une politique budgétaire intégrée de l'enseignement dans ses différents types et niveaux, qui tienne notamment compte de l'évolution du nombre d'étudiant·es.
- Ce refinancement doit prendre en compte les effectifs étudiants non-résidents et prévoir des mécanismes de compensation de l'afflux de cette population. Le CRef demande des mesures concrètes pour faire face à cette question essentielle pour la qualité future de la formation universitaire en FWB.
- Le CRef recommande de limiter le « fléchage » des allocations complémentaires à l'allocation de fonctionnement, car il est source de complexité administrative et de rigidités contre-productives.
- Le CRef demande que le budget d'aide à la réussite puisse être utilisé au profit de l'ensemble des étudiant·es qui en ont besoin.

4 Étude du groupe de travail NPES du CRef, avril 2023. Cette caractéristique n'étant enregistrée que pour les filières contingentées, le nombre d'étudiantes et étudiants européens non-résidents est approché par le nombre d'étudiantes et étudiants européens ayant terminé leurs études secondaires à l'étranger.

5 Estimation du CRef basée sur ses données internes.

2. Recherche scientifique

Si les dépenses totales de R&D ont atteint le seuil de 3% du PIB en Région Wallonne en 2019, cela est dû essentiellement aux dépenses de recherche des entreprises, le financement de la recherche par les pouvoirs publics restant en dessous des recommandations de l'UE. Le CRef salue le premier effort d'augmentation de 17 M€ des subventions de recherche de la FWB et des Régions. Dans une société qui aura à affronter d'importants défis technologiques et sociétaux, il est indispensable de poursuivre cet effort en s'appuyant sur la culture d'excellence des universités.

Renforcement de la recherche stratégique

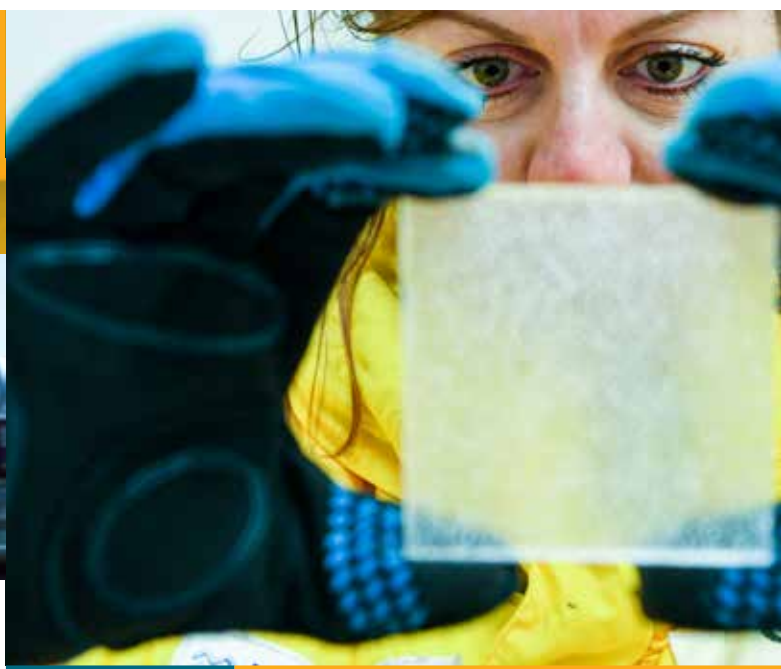
Le **WEL Research Institute** (WEL RI) dont les appels sont gérés, évalués et financés par le Fonds pour la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS) – fonds associé du F.R.S.-FNRS, garant de transparence et d'excellence dans l'attribution des crédits de recherche – s'est affirmé comme un maillon fort de la recherche stratégique en Wallonie, en s'inscrivant dans les domaines de spécialisation intelligente de la Région et en faisant le lien entre la recherche fondamentale en amont et la recherche appliquée en aval. Il est essentiel de donner une stabilité à cet instrument afin de fertiliser l'écosystème wallon de recherche et innovation sur le long terme.

À l'intérieur de WEL RI, l'axe **Welbio** (département des sciences de la vie) reçoit un financement de 15 M€/an tandis que l'axe **Wel-T** (département des technologies et sciences de l'ingénieur) n'est actuellement financé qu'à concurrence de 7,5 M€/an.

Le programme **WelChange** du F.R.S.-FNRS, qui permet de financer la recherche stratégique à portée interdisciplinaire et orientée vers les grands défis de demain, doit également pouvoir bénéficier d'un financement à la hauteur de l'importance de ces défis. Il est par exemple établi que les enjeux comme la transition écologique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la « santé globale » ou « one health » à la suite de la pandémie de covid-19, la cohésion sociale, les effets du vieillissement et la réduction de la pauvreté sont autant de thématiques clés qui demandent d'investir dans la recherche et de mener des programmes transdisciplinaires mobilisant des compétences et expertises complémentaires des sciences humaines et sociales, naturelles et techniques, et biomédicales.

- Le CRef demande d'assurer un financement récurrent de l'institut interuniversitaire WEL RI à hauteur de 30 M€/an. Plus précisément, il revendique le maintien du financement de l'axe Welbio à 15 M€/an et l'augmentation du financement de Wel-T à ce même montant (15 M€/an), via le Fonds de la Recherche Fondamentale Stratégique du F.R.S.-FNRS.
- Le CRef demande de pérenniser WEL RI à moyen et long termes.
- Le CRef demande de développer le programme WelChange du F.R.S.-FNRS en le dotant d'un budget propre à hauteur de 10 M€/an dédié aux défis sociétaux de demain.





Plateformes technologiques d'excellence et infrastructures européennes

L'accès à des plateformes technologiques de pointe est devenu un facteur vital pour la compétitivité tant des universités que des entreprises, ainsi que pour l'attractivité de notre écosystème vis-à-vis des meilleurs chercheurs et chercheuses au niveau international. Le plan de relance a permis de mettre en place plusieurs plateformes de ce genre grâce à la mobilisation de différents niveaux de pouvoir.

Il est indispensable de préserver la viabilité des plateformes technologiques d'excellence en leur donnant les moyens, tant en personnel technique qu'en maintenance, d'assurer leur mission au service des acteurs et actrices de la R&D de notre région. Actuellement, les techniciennes et techniciens en charge de ces plateformes sont engagés via des contrats de recherche temporaires.

Il est également important que les acteurs et actrices de la R&D aient accès aux grandes infrastructures de recherche européennes du programme ESFRI (« European Strategy Forum on Research Infrastructures »). Cet accès requiert une politique claire, structurée et ambitieuse garantissant la participation de nos chercheurs et chercheuses aux infrastructures européennes de recherche ESFRI, et de ce fait, leur compétitivité au niveau international.

- Le CRef demande de financer le recrutement du personnel technique pour assurer le bon fonctionnement de ces plateformes et d'en assurer la pérennité, tant au sein des universités qu'en interuniversitaire.

Mise en place de mécanismes pérennes de financement de la valorisation de la recherche

La valorisation des résultats de la recherche est un élément clé qui doit permettre de traduire l'excellence de la recherche scientifique en impact concret et tangible pour la société. Il s'agit d'une mission pour laquelle les Régions ont régulièrement exprimé des attentes ambitieuses et apporté un soutien financier. Malheureusement, ce soutien est soumis à des renouvellements incertains et souvent tardifs, qui plongent le personnel concerné dans une précarité inutile, et entraînent un délitement des expertises (manque de rétention et manque d'attractivité pour les meilleurs profils). De plus, les procédures de renouvellement nécessitent des démarches administratives lourdes et longues qui détournent les valorisateurs et valorisatrices de leur mission originale de connexion entre les résultats de la recherche et les défis et besoins des acteurs et actrices socio-économiques.

- Le CRef demande la mise en place de mécanismes pérennes et administrativement simplifiés de financement de la valorisation de la recherche dans les universités, ce qui mènerait à un plus fort impact sociétal et économique de la recherche scientifique qui y est menée.

Demande d'augmentation des moyens dévolus à la recherche au niveau fédéral, notamment par des bourses de doctorat intercommunautaires

La présence, dans le périmètre relativement réduit du territoire belge, d'un tel nombre d'universités de deux communautés linguistiques distinctes est une opportunité qui doit être saisie pour permettre à un nombre maximal de chercheurs et chercheuses d'avoir une expérience de mobilité professionnelle dans des conditions qui n'exigent pas forcément un déracinement familial.

C'est pourquoi les universités belges souhaitent mettre en place les synergies nécessaires pour rapprocher davantage les scientifiques et académiques des deux communautés.

Un cadastre de l'ensemble des moyens disponibles pour travailler ensemble, accroître les indicateurs scientifiques de la Belgique et favoriser la mobilité de nos chercheuses et chercheurs respectifs permet de constater le peu de financements disponibles en termes de mobilité et de bourses de doctorat intercommunautaires.

Or le partenariat de recherche entre nos Communautés et la mobilité de nos chercheuses et chercheurs doivent s'engager le plus tôt possible dans la carrière scientifique de ceux-ci. Les thèses en cotutelle sont, de plus, d'excellents accélérateurs de carrière pour les futures docteurs, leur permettant d'expérimenter plusieurs environnements de recherche d'excellence, d'avoir accès à des équipements de pointe et de bénéficier d'un encadrement pluriel avec deux co-promoteurs-trices de thèse.

■ L'ensemble des universités belges (CRef et VLIR), le F.R.S.-FNRS et le FWO demandent au gouvernement fédéral le financement de 20 à 30 bourses de doctorat intercommunautaires par an. Ces thèses, dans tous les domaines scientifiques, se feraient en cotutelle avec un-e promoteur-trice de la Communauté flamande et un-e promoteur-trice de la FWB.

Par ailleurs, **le programme EOS** (Excellence of Science) a démontré toute sa pertinence, mais son impact est limité par un budget restreint qui ne permet de financer qu'un petit nombre des projets évalués comme excellents par le jury international.

Le premier appel EOS (2017) a généré 269 candidatures, dont seules 38 ont pu être retenues (taux de financement de 14%). Le second appel (2021) a donné lieu à 278 projets soumis en première étape (pré-propositions), desquels 80 ont été admis en deuxième étape (propositions complètes) et seulement 37 ont pu finalement être financés (taux de financement de 13,3%).

■ Lors du dernier appel, un nombre important de projets jugés excellents par le jury international n'ont pas pu être financés. Le CRef demande que, lors du prochain appel EOS prévu en 2025, le financement octroyé permette d'assurer une couverture supérieure des projets retenus lors de la pré-sélection.



3. Bien-être, santé mentale et précarité de la population étudiante

Diagnostic : mal-être, isolement

Durant la pandémie de covid-19, tous et toutes avons pris conscience des risques induits sur la santé mentale et la précarité des étudiantes. Pour répondre aux signaux de détresse, les universités ont renforcé dans l'urgence les dispositifs de soutien déjà existants : prise en charge psychologique, ligne téléphonique d'écoute, groupes de parole, distribution de repas aux étudiant.es... Des financements complémentaires ont été octroyés par la FWB (6,9 M€) pour soutenir cet effort. Les universités ont également bénéficié, pendant la période de la crise sanitaire, d'un financement du gouvernement fédéral équivalent à 1,5 M€. **Ces moyens ont mis en évidence des besoins qui n'ont fait que s'accroître dans le contexte actuel.** Une enquête de la FWB réalisée en février-mars 2021 confirme l'ampleur du mal-être des étudiantes et la nécessité des mesures mises en place : 50% d'entre elles présentent des symptômes d'anxiété, 55%, des symptômes de dépression contre respectivement 30% et 35% en début de crise (avril 2020) ; 30% des étudiantes de master ont un sentiment de décrochage scolaire, 20% ont des pensées suicidaires et 38% des étudiantes dans les universités ont vu leur situation financière se détériorer.

Causes non traitées

Devant ce diagnostic, deux conclusions s'imposent.

Premièrement, si les financements complémentaires octroyés avant et pendant la crise ont effectivement permis d'améliorer les dispositifs d'aide, ils ont seulement permis de corriger le déficit historique de prise en charge du mal-être, mais pas de répondre à l'augmentation chronique des besoins. De plus, ces financements présentent un caractère provisoire (ils sont potentiellement renouvelables) qui ne permet pas aux universités d'engager **une politique de prévention et de suivi à long terme.**

Deuxièmement, ces efforts traitent essentiellement les symptômes et non pas les causes profondes du « mal-être ». L'origine est connue : des conditions de formation qui se dégradent depuis de nombreuses années, avec toujours plus d'étudiant.es, des auditoires trop peu nombreux ou trop petits, une lourdeur administrative et un taux de décrochage important.

Rôle, questions et attentes des universités

Si les universités ont assurément un rôle fondamental à jouer dans la préparation et l'accompagnement des jeunes (et moins jeunes) pour devenir acteurs et actrices de la société de demain, jusqu'où devront-elles prendre en charge également les difficultés financières, psychosociales, médicales, de plus en plus lourdes, qu'elles observent chez les étudiant.es qu'elles accueillent ? Jusqu'où leur reviendra-t-il de pallier l'inégalité sociale croissante dans notre société ? Et comment pourraient-elles, sans mettre en danger la qualité de l'enseignement, continuer à s'engager dans cette voie alors que les ressources financières sont limitées et transitoires ?

Les universités ne peuvent pas répondre seules à ces questions, qui sont véritablement des questions sociétales et politiques et qui concernent l'ensemble du secteur de l'enseignement. Leurs réponses nécessitent une coordination entre les établissements d'enseignement et avec les ressources existantes de leur « écosystème », au minimum de la Région, pour un investissement dans des projets préventifs, à long terme et opérants. Car il est urgent d'accorder les attentes et les moyens qu'elles impliquent, avec la pérennité nécessaire.

- Le CRef demande d'investir à long terme dans le bien-être et la santé mentale de la communauté étudiante.
- Le CRef demande à la FWB et aux Régions de prendre davantage en considération les problématiques de la santé mentale et de la précarité de la population étudiante, de continuer à informer celle-ci sur les mécanismes de soutien existants et de pérenniser les instruments de support psychologique déployés dans le contexte post-pandémique, ainsi que les aides sociales disponibles pour les étudiant.es en situation de précarité.

4. Internationalisation et mobilité hors FWB

À travers le financement, dès 2019, de projets pilotes visant à la mise en place à moyen terme d'universités européennes, la Commission européenne a pris le parti de rebattre les cartes en ce qui concerne le modèle de la mobilité dans l'enseignement supérieur, jusqu'alors presque exclusivement incarnée par le programme Erasmus. Cette initiative avant tout politique a pour objectif de catalyser la transformation de l'espace européen de l'éducation supérieure, et singulièrement universitaire, pour que ce dernier réponde mieux aux exigences nouvelles, dans un environnement mondialisé, en termes d'excellence académique, d'attractivité, de développement numérique et de compétences transversales. Au-delà de ces objectifs évidents, la mise en place de ces institutions d'un genre nouveau vise également et peut-être surtout à favoriser le développement d'une citoyenneté européenne trop peu tangible à ce jour et qui garantira, sur le long terme, la stabilité politique de l'Europe.

L'internationalisation des universités belges, levier indiscutable de la qualité de leur enseignement et de leur recherche scientifique, est une condition *sine qua non* du pouvoir d'innovation de toute la société, de sa prospérité et de son bien-être. L'importance de l'internationalisation se manifeste dans de nombreux domaines. La mobilité scientifique et étudiante en Europe et dans le monde entier conduit à un enrichissement intellectuel, interculturel et personnel. La participation à des programmes de recherche internationaux contribue à l'excellence de cette recherche et, par conséquent, de notre enseignement fondé sur la recherche. L'internationalisation de nos universités implique aussi une responsabilité sociale vis-à-vis des étudiantes et des scientifiques issus de pays moins développés ou dans lesquels ils sont en danger. En mars 2023, le Cref s'est ainsi affilié au réseau Scholars at Risk qui défend les scientifiques en danger et la liberté académique, et a créé une section régionale de ce réseau en Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec l'ARES.

Cette internationalisation fait pourtant encore face à divers obstacles d'ordre notamment législatif et administratif.

Soutien aux universités européennes

Aujourd'hui, alors que 340 institutions européennes ont eu la chance de rejoindre l'un des 44 réseaux créés, **toutes les universités belges font partie d'une de ces universités européennes**¹; une situation exceptionnelle, partagée seulement avec le Luxembourg. Avec ces réseaux prestigieux, la Commission européenne veut donner une impulsion forte à un espace d'enseignement supérieur plus intégré, avec l'objectif de faciliter la coopération transnationale entre les universités participantes non seulement au profit des étudiantes et des équipes universitaires (enseignantes, scientifiques...), mais également au profit du tissu socio-économique des nations et régions dans lesquelles ces institutions sont implantées, en structurant les liens entre les universités participantes et les parties prenantes non-académiques de manière à les conduire à répondre ensemble plus efficacement aux enjeux sociétaux majeurs.

La durabilité de l'initiative n'est pourtant pas assurée à ce jour, et le financement alloué par l'UE ne couvre généralement qu'une fraction parfois faible des coûts de mise en œuvre de ces structures².

La coopération transnationale est également rendue difficile par l'incompatibilité des politiques académiques et des règlements locaux. L'incohérence des cadres nationaux de qualification ou les structures hétérogènes

¹ À la seule et provisoire exception de l'USL-B qui fusionnera avec l'UCLouvain en septembre 2023.

² Claeys-Kulik, A., et al (2020), International strategic institutional partnerships and the European Universities Initiative: Results of the EUA survey (Brussels, EUA. <https://eua.eu/resources/publications/925:international-strategic-institutional-partnerships-and-the-european-universities-initiative.html>)

des programmes de bachelier et de master dans les différents pays en constituant des exemples représentatifs. Un autre obstacle tient dans la longueur du processus d'habilitation des programmes à tous les niveaux (bachelier, master, etc.).

Toutes les universités belges investissent énormément d'efforts, bien au-delà des financements perçus, dans la construction de ces alliances au bénéfice du rayonnement international de la Belgique et de ses régions. Dans ce contexte, elles sollicitent le monde politique belge à deux égards :

- **Support financier :** le CRef demande à la FWB que le co-financement indispensable des alliances européennes soit renforcé structurellement et pérennisé à hauteur de 200 000 €/an par alliance, comme c'est le cas en Flandre.
- **Cadre légal :** le CRef demande la collaboration du gouvernement fédéral et des entités fédérées pour surmonter les obstacles légaux à la mise en place de diplômes conjoints européens. Il demande de prévoir des exceptions ou une procédure spécifique pour les formations co-diplômantes organisées dans le cadre d'alliances ou de programmes particuliers définis par l'UE, et notamment de revoir les décrets concernés pour permettre aux universités de la FWB de délivrer un diplôme et octroyer un grade académique à des étudiant·es inscrites chez un de leurs partenaires³.



Facilitations administratives pour les étudiantes et étudiants belges et étrangers

Co-diplomations avec les universités de la Communauté flamande

Afin de faciliter les co-diplomations entre établissements de la FWB et de la Communauté flamande, le CRef demande que le décret « Paysage » soit complété pour y faire figurer clairement la possibilité de laisser aux partenaires de la co-diplomation le choix de la législation applicable au programme co-diplômé pour ce qui concerne les modalités d'admission, d'inscription, d'évaluation et d'organisation des études.

De manière générale, il doit ainsi être prévu que l'observation de la législation d'une seule des deux Communautés suffise pour accéder à un programme conjoint⁴. Cette solution sert au mieux la libre circulation des étudiant·es (interne et européenne) et l'idée d'une certaine « reconnaissance mutuelle » des décisions intervenant dans l'admission aux études.

Les règles de finabilité associées au parcours antérieur des étudiant·es diffèrent d'une Communauté à l'autre et ne se basent pas sur les mêmes balises. Le fait de devoir répondre à deux législations quant à la finabilité transforme le travail d'analyse des dossiers de réinscription en un véritable casse-tête. La non-portabilité du statut de boursier d'une Communauté à l'autre est également problématique dans ce cadre.

- Le CRef demande à la FWB de faciliter les co-diplomations avec les universités de la Communauté flamande. A cette fin, il souhaite que le décret « Paysage » soit complété pour y faire figurer clairement la possibilité de laisser aux partenaires de la co-diplomation le choix de la législation applicable au programme co-diplômé pour ce qui concerne les modalités d'admission, d'inscription, d'évaluation et d'organisation des études, ainsi que de financement.



³ Sont à revoir en ce sens, notamment, les articles 103, 104, 132 et 146 du décret « Paysage » et l'article 9 du décret « Finabilité ».

⁴ A l'heure actuelle, les étudiantes et étudiants inscrits dans deux universités des deux communautés du pays doivent satisfaire aux conditions d'admission édictées par ces deux communautés. La double démarche se révèle très lourde lorsqu'il s'agit d'étudiant·es qui ne disposent pas d'un titre d'accès direct, par exemple, les titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur non-européen. En Communauté flamande, la démarche à effectuer en application de la législation est assez rapide puisque l'article II-178 du Codex Hoger Onderwijs laisse une large autonomie aux établissements d'enseignement eux-mêmes pour admettre les étudiantes et étudiants étrangers à leurs programmes, sans passage obligé par une administration « externe ».

Équivalences de diplômes d'enseignement secondaire

En FWB, pour l'heure, contrairement à la Flandre, il n'est pas prévu de procédure particulière pour faciliter les équivalences de diplômes de fin d'études secondaires. La procédure accélérée de reconnaissance mise en place ne s'applique qu'aux diplômes universitaires. Or un tel traitement des demandes d'équivalences de diplômes est à prévoir dans le cadre de la protection temporaire assurée aux réfugiés.

La lenteur actuelle du traitement des équivalences a empêché les universités de la FWB d'accueillir, notamment, un grand nombre de jeunes étudiantes et étudiants ukrainiens réfugiés depuis le début de la guerre en Ukraine.

- Le CRef demande à la FWB une accélération drastique de la procédure de délivrance d'octroi des équivalences de diplômes d'enseignement secondaire.

Augmentation du budget des Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur (FAMES)

Le coût de la mobilité étudiante a augmenté sensiblement et ne peut plus être entièrement couvert par les budgets actuels des programmes Erasmus+, FAMES (Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur) et Erasmus Belgica. Ces deux derniers fonds/programmes font face à une pression croissante : ainsi, les budgets FAMES et Belgica 2023 alloués aux établissements d'enseignement supérieur de la FWB ne permettent de couvrir respectivement que 73% et 30% des demandes. Ceci s'explique par les éléments suivants :

- Le **montant des bourses Erasmus** a augmenté dans le cadre de la nouvelle programmation Erasmus+. Par équité pour les étudiantes, les universités se doivent d'aligner le montant des bourses prises sur le budget FAMES au montant dédié aux bourses Erasmus+, ce qui implique une augmentation des dépenses. Or le refinancement obtenu en janvier 2023 pour le FAMES a seulement permis l'alignement des taux FAMES sur les bourses Erasmus+ et a donc été entièrement absorbé par cette revalorisation.
- La **demande** pour des mobilités extra-européennes est **extrêmement importante** et dépasse largement le quota de 20% sur le programme Erasmus+.
- La pression sur le budget FAMES s'explique aussi par l'augmentation constante de la demande pour des nouvelles **formes de mobilité plus courtes** (qui se multiplient notamment dans le cadre des alliances européennes) et par le fait que, depuis le **Brexit**, la mobilité UK (prisée) est considérée comme extra-européenne (et donc non finançable au-delà des 20% du programme Erasmus).
- Si l'on veut aussi ajouter un bonus « mobilité verte », comme pour le programme Erasmus+, cela suppose une pression supplémentaire.

Le programme Erasmus+ et le FAMES ne parvenant pas à couvrir toutes les demandes, les universités sont amenées à restreindre davantage le nombre d'étudiantes qui peuvent faire une mobilité. C'est pourquoi :

- Le CRef demande que la dotation annuelle du FAMES soit augmentée de 1,75 M€ et la dotation annuelle du programme Erasmus Belgica, de 410 000 €, pour pouvoir couvrir l'augmentation du coût de la mobilité étudiante en général et celle des demandes de mobilité extra-européenne et intercommunautaire en particulier.



Mobilité des chercheuses et chercheurs ressortissants de pays hors UE

La Belgique a poursuivi le travail de transposition de la directive européenne 2016/801 avec la loi du 20 juillet 2022 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne les chercheurs et chercheuses, stagiaires et volontaires. Le CRef apprécie que le gouvernement ait associé les acteurs et actrices de la connaissance à la préparation de la prise de décision politique. Néanmoins, certains problèmes persistent, qui rendent notre pays moins attractif pour les chercheuses et chercheurs étrangers.

Le passage de la convention d'accueil à la nouvelle procédure de « permis unique », malgré les investissements récents dans les plateformes électroniques à tous les niveaux de gouvernement, augmentera considérablement le temps de traitement administratif de ces dossiers ainsi que la charge de travail de toutes les personnes impliquées (administrations gouvernementales et institutions d'accueil).

Le CRef, en concertation avec le VLIR, demande pour le permis unique :

- l'introduction et le contrôle de délais de traitement plus courts garantis par la loi dans les services fédéraux et régionaux compétents, afin de pouvoir procéder, si nécessaire, à des ajustements ;
- en particulier, le traitement des demandes des chercheuses et chercheurs internationaux avant l'expiration de leurs permis de séjour antérieurs, afin d'éviter toute incertitude quant à la prolongation de leur séjour et toute situation irrégulière ;
- des ressources humaines suffisantes au sein du département de l'immigration et des départements régionaux en charge de la politique de migration économique ;
- la réduction maximale des démarches et documents administratifs (élimination de toute demande redondante d'un service à l'autre) ;
- la prise en compte, dans l'application des délais de soumission, du fait que la confirmation du financement pour les chercheuses et chercheurs n'est le plus souvent disponible que très tardivement.



Le CRef demande au gouvernement fédéral de mettre en place les garanties nécessaires pour que la délivrance du visa soit beaucoup plus rapide et, comme dans bien d'autres pays, intégrée directement à la procédure de permis unique. Aujourd'hui, il s'agit d'une procédure distincte qui dure en moyenne un mois. **Les ambassades et les consulats généraux devraient recevoir l'ordre de délivrer le visa immédiatement⁵.**

En concertation avec le VLIR, le CRef demande au gouvernement de travailler rapidement à l'introduction d'une **procédure accélérée pour les chercheurs et chercheuses** par le biais d'une formule de parrainage, basée par exemple sur le modèle néerlandais ou danois. Cela permettra de maximiser la réactivité des institutions d'accueil et de réduire les délais administratifs. Une telle formule reprend de facto les avantages de la convention d'accueil introduite en 2007, laquelle est en train d'être intégrée dans la procédure de permis unique, en application de l'accord de coopération entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées.

Le CRef invite le gouvernement fédéral à rendre rapidement **opérationnelle la zoekjaar (année de recherche d'emploi) pour les chercheuses et chercheurs**. Un permis de séjour pour une année de recherche d'emploi leur permettrait d'accéder beaucoup plus rapidement au marché du travail après avoir terminé leur projet de recherche, ce qui profiterait à l'ancrage belge de ces talents. L'introduction de la zoekjaar permettrait ainsi de contribuer à une politique réfléchie de rétention des talents étrangers. Cette année de recherche d'emploi mériterait d'ailleurs d'être étendue à deux ans.

En synthèse,

- Pour le permis unique, le CRef demande instamment l'introduction d'une procédure accélérée (fast-track) pour les chercheuses et chercheurs par le biais d'une formule de parrainage.
- Le CRef demande de rendre rapidement opérationnelle la zoekjaar pour les chercheuses et chercheurs, soit un permis de séjour pour au moins une année de recherche d'emploi.

⁵ Notamment, il est impératif qu'ils invitent la chercheuse ou le chercheur concerné immédiatement après avoir reçu l'annexe 46 du département de l'immigration. En effet, cette annexe contient l'approbation finale des aspects liés à l'emploi et à l'entrée sur le territoire. De cette manière, un rendez-vous peut être pris immédiatement pour l'enregistrement des données biométriques et le visa peut être délivré directement sur place.

Création d'un guichet unique de sécurité des connaissances au niveau belge

La sécurité des connaissances vise à éviter le transfert non désiré de connaissances et de technologies sensibles. Le transfert est indésirable s'il porte atteinte à la sécurité nationale ou à la force d'innovation de notre pays. La sécurité des connaissances concerne aussi l'influence secrète des États sur l'enseignement et la recherche. Cette ingérence met en péril la liberté académique et la sécurité sociale. La coopération avec des pays qui ne respectent pas les droits fondamentaux met aussi en jeu des questions éthiques.

Le Cref, en concertation avec le VLIR, demande aux gouvernements fédéral et régionaux d'unir leurs efforts pour créer **un bureau ou guichet national unique de la sécurité des connaissances**⁶. Ce guichet unique, qui devrait pouvoir interagir rapidement et efficacement avec tous les services gouvernementaux concernés ainsi qu'avec les services diplomatiques européens, aurait pour tâche de mettre à disposition des universités un **inventaire fiable** des pays, institutions de connaissances, entreprises et programmes de formation que le gouvernement considère comme risqués et de leur fournir tout **renseignement stratégique** à prendre en compte **librement** dans leur décision de poursuivre ou non un partenariat international.

Les services du bureau national devraient évoluer au fil du temps vers un partage proactif des connaissances, le développement d'outils pratiques et de modules de formation, et un soutien à la demande pour l'organisation d'activités de sensibilisation.

Les universités demandent que les autorités fédérales et régionales – en plus des contacts individuels qu'elles ont avec la Sureté de l'État – mettent en place un **dialogue permanent sur la sécurité de la connaissance avec toutes les parties prenantes concernées**, conformément aux ambitions de la stratégie belge de sécurité nationale.



Ce dialogue vise à :

- fournir des informations de première main aux acteurs et actrices de la connaissance sur les menaces existantes et les outils d'atténuation des risques,
- mais aussi à recueillir les préoccupations et les besoins de la communauté universitaire, y compris leurs expériences d'incidents liés à la sécurité de la connaissance.

La mise en place de points de contact provinciaux par la Sureté de l'État, comme annoncé lors de la première journée du renseignement en mai 2022, est un pas dans la bonne direction.

- Le Cref et le VLIR demandent aux gouvernements fédéral et régionaux la création d'un bureau ou guichet national unique de la sécurité des connaissances.

6 Cf. le bureau consultatif de la sécurité des connaissances des Pays-Bas (www.loketkennisveiligheid.nl).



5. Transition environnementale et sociétale

Les universités sont convaincues que les enjeux environnementaux¹ et sociaux exigent une accélération urgente, rapide et massive des actions à développer par l'ensemble de la société, dans le respect des processus démocratiques. Elles ont elles-mêmes une responsabilité de premier plan et un rôle stratégique dans cette nécessaire transition environnementale² et sociétale. Dans ce rôle s'entrelacent leurs trois missions d'enseignement, de recherche et de service à la société :

■ **Enseignement** : les universités ont un rôle essentiel à jouer **dans la formation** dans une perspective **tant transversale que disciplinaire**. Toutes les formations sont concernées, tant les domaines des sciences de l'ingénieur, de la philosophie, des sciences économiques et de gestion ou du droit que des sciences médicales, des sciences agronomiques ou de l'architecture. Or, dans l'enseignement supérieur en Belgique, seule une minorité d'étudiant·es, généralement issue de filières spécialisées, est formée de façon systémique aux enjeux de la transition et du développement durable³. Il y a donc une **nécessité d'adapter tous les programmes** d'études (tant de la formation initiale dès le bachelier, notamment celle des enseignant·es, dont la réforme est en cours de mise en œuvre, que de la formation continue) pour les amener à intégrer les enjeux écologiques, éthiques et sociaux⁴.

■ **Recherche** : cet enseignement est intrinsèquement nourri et fondé par les **recherches** menées dans les universités, qu'elles soient de type fondamental ou plus appliqué, disciplinaire, pluridisciplinaire voire transdisciplinaire puisque les problématiques liées au développement durable sont, par nature, transversales. Ces recherches sont source d'innovation, voire d'exnovation⁵. Les enjeux de la transition écologique demandent d'investir particulièrement dans la recherche et de mener des **programmes trans et interdisciplinaires** mobilisant des compétences et expertises complémentaires de sciences humaines et sociales, naturelles et techniques, et biomédicales.

■ **Service à la société** : ancrées dans leurs expertises de formation et de recherche, les universités ont une responsabilité majeure dans **transmission des savoirs et des savoir-faire nécessaires à tous les (futurs) acteurs et actrices de la société**, tant les jeunes étudiant·es, les adultes en reprise d'études et le nombreux public qu'elles accueillent via les multiples programmes de formation continue qu'elles organisent, que les décideuses et décideurs politiques actuels.

Les universités se sont emparées de ces enjeux et ont mis en place des structures transversales dédiées à la transition (conseils de développement durable, cellules transition, Green offices destinés aux membres de la communauté universitaire, programmes de recherche internes soutenant l'interdisciplinarité).

Mais pour pouvoir réaliser leurs missions à la hauteur de l'urgence et des défis environnementaux, elles ont besoin de soutiens des responsables politiques.

©ULiège-G.Meuli



1 Enjeux rappelés notamment avec force dans le sixième rapport d'évaluation du GIEC/IPCC (mars 2023) : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/>;
 2 Cette transition environnementale ou écologique est définie comme « la transformation de la société afin de rétablir la viabilité de la planète par la mise en œuvre des objectifs du développement durable » (rapport de Jean Jouzel & Luc Abbadie, Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, février 2022).
 3 The Shifter, Mobiliser l'enseignement supérieur pour la transition vers la neutralité carbone (Rapport final), 2022. <https://www.education4climate.be/>
 4 Cf. Introduction du rapport de Jouzel & Abbadie. Le projet de The Shifters formule aussi plusieurs propositions utiles pour promouvoir l'enseignement de ces sujets.
 5 Cf. par exemple : <https://exnovation.brussels/>

Soutien à l'adaptation des programmes d'enseignement

Même si les programmes sont adaptés peu à peu, ces changements restent trop fragmentaires, trop lents face à l'urgence climatique et concentrés sur certaines formations. Dans le plein respect de la liberté académique qui est la condition indispensable d'un enseignement de type universitaire, il faut parvenir à créer l'émulation chez les enseignant·es qui adopteront diverses manières d'intégrer, dans les programmes d'un plus grand nombre de formations, les connaissances scientifiques et les compétences qui sont nécessaires pour **former la jeunesse et les acteurs et actrices de la société aux enjeux de la transition** et construire un monde durable en se posant la question suivante : « quel rôle pour nos futures diplômé·es dans ce monde en transition et confronté à des défis de nature tout à fait nouvelle ? ». Cette adaptation des formations repose tant sur l'expertise individuelle des enseignant·es que sur la réflexion collégiale des équipes qui organisent les programmes des formations.

Mais il faut que l'écrin dans lequel s'opèrent leurs activités d'enseignement soit au diapason de ces défis. Dans cette perspective, le CRef demande au gouvernement fédéral **la mise sur pied d'un fonds de lancement de trois à cinq ans** (5 M€/an pour toutes les universités belges) **pour accompagner et accélérer l'adaptation des programmes**, à l'instar de l'investissement important réalisé pour la transition numérique des établissements d'enseignement supérieur⁶. Ce fonds permettrait notamment le financement temporaire de conseillères pédagogiques spécialisées et d'incitants pour les enseignant·es, par exemple sous la forme de « bourses de temps »⁷ ou congés sabbatiques *ad hoc*.

⁶ Cf. à ce sujet le mémorandum 2018 du CRef.

⁷ Ces bourses permettraient par exemple de se libérer d'un cours pour un an.

Soutien à la recherche sur les enjeux de la transition

Le CRef demande le développement d'un **programme de recherche fédéral spécifiquement axé sur les grands défis liés à la transition** (mobilité, énergie, alimentation, mais aussi gouvernance et institutions...), finançant des projets de recherche interuniversitaires, intercommunautaires et pluridisciplinaires associant sciences naturelles et techniques aux sciences humaines et sociales et aux sciences biomédicales. Ce programme de recherche alimenterait les projets d'enseignement (mentionnés ci-dessus), via un ou des nouveaux cours que pourraient suivre en mobilité les étudiant·es universitaires de masters, des mini-formations continues ou encore des chaires.

Comme déjà explicité au chapitre 2 (Recherche scientifique), le CRef demande également à la FWB **l'amplification du programme WelChange du F.R.S.-FNRS**, sans préjudice du budget consacré à FORESIGHT, permettant de financer la recherche stratégique à portée interdisciplinaire et orientée vers les grands défis sociétaux de demain. Ce programme doit pouvoir bénéficier d'un budget propre à hauteur de 10 M€/an.



©ULB



©UCLouvain

Soutien à la rénovation des bâtiments et à la mobilité verte

Comme le montrent les bilans carbone des différentes universités, leur **patrimoine bâti** et la **mobilité** constituent des sources majeures d'émission d'équivalent CO₂. Sobriété, rénovation et décarbonation sont les leviers indispensables pour atteindre la neutralité carbone du patrimoine bâti. La mobilité est au cœur du développement des universités qui se doivent d'inciter chaque membre à une mobilité plus partagée et plus douce dans leurs déplacements nationaux et internationaux.

Le CRef demande un financement spécifique pour accélérer la **rénovation des bâtiments académiques et des logements étudiants**. Un refinancement partiel a été octroyé en FWB pour accélérer la rénovation et le développement d'infrastructures. Durant la législature 2019-2024, le budget annuel du grand entretien des bâtiments universitaires a été augmenté de 10,938 M€ en 2019 à 19,886 M€ à partir de 2023 (à la suite du décret programme du 14/12/2022). Les besoins en matière d'entretien des bâtiments s'élèvent toutefois à 55 M€ annuels⁸. Le refinancement est également insuffisant pour respecter l'Accord de Paris sur le climat et les engagements européens et nationaux dans le cadre du plan national énergie-climat 2021-2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le CRef demande une poursuite de l'augmentation du financement dédié à l'entretien de manière à se rapprocher le plus possible des 55 M€ annuels, pour accélérer la rénovation des bâtiments académiques et des logements étudiants, dans une perspective de transition énergétique.

En synthèse et pour l'essentiel :

- Le CRef demande à la FWB la mise sur pied d'un fonds de lancement de trois à cinq ans (5 M€/an pour toutes les universités belges) pour accompagner et accélérer l'adaptation des programmes.
- Le CRef demande un programme de recherche (fédéral) spécifique axé sur les grands défis liés à la transition finançant des projets de recherche interuniversitaires, intercommunautaires et pluridisciplinaires.
- Le CRef demande que soient inclus des incitants financiers à la mobilité verte dans les programmes de mobilité, qu'ils touchent à l'enseignement ou à la recherche.
- Les besoins en matière d'entretien des bâtiments s'élevant à 55 M€ annuels, le CRef demande à la FWB une poursuite de l'augmentation du financement qui lui est dédié, pour accélérer la rénovation des bâtiments académiques et des logements étudiants, dans une perspective de transition énergétique.

8 Cf. à ce sujet le mémorandum 2018 du CRef.



6. Situation des hôpitaux universitaires

Les hôpitaux académiques sont au cœur des avancées en matière de recherche, d'innovation, d'enseignement et de soins de santé complexes. Cependant, leur mode de financement, la logique actuelle de productivité et la politique des réseaux ne tiennent pas suffisamment compte de ces impératifs. Ce parallogisme compromet la capacité des hôpitaux académiques à accomplir pleinement leurs missions sociétales, y compris à former les professionnel·les de santé de demain.

Les réseaux loco-régionaux sont constitués, mais ne consacrent aucune place aux hôpitaux académiques. Cette absence notoire dans les textes constitutifs des réseaux loco-régionaux est anormale et constitue une menace pour nos hôpitaux académiques. En effet, les missions académiques ne sont pas clairement reconnues à ce jour, et les hôpitaux académiques ne sont pas d'office considérés comme partie prenante des soins supra-régionaux alors que leur essence même est de concentrer les pathologies complexes.

Actuellement, les hôpitaux académiques belges sont largement sous-financés par rapport à leurs homologues européens. Selon l'étude Deloitte 2021 commanditée par la CHAB¹, ceux-ci ne perçoivent qu'un financement de 4% pour leurs missions académiques, tandis que les hôpitaux académiques de nos pays voisins bénéficient d'un support d'État de 9 à 16%. Cette situation est insoutenable, d'autant plus que les missions académiques sont, en compensation, de plus en plus financées par les honoraires médicaux, ce qui n'est pas viable à long terme.



©ULiège-JL.Wertz

Le sous-financement structurel des missions universitaires a un impact majeur sur l'équilibre financier des hôpitaux académiques, alors qu'ils sont des acteurs clés de notre système de santé. En effet, nos hôpitaux académiques sont particulièrement touchés par la crise inflationniste, notamment en raison de leur obligation légale de salarier 70% des médecins pour garantir les missions académiques. Ce cercle vicieux limite leur capacité d'investissement dans les nouvelles technologies, les enjeux digitaux et la rétention d'expertises rares, alors qu'ils doivent être équipés au mieux pour faire reculer les frontières de la connaissance médicale.

¹ Deloitte, International benchmark of University Hospitals, 15 octobre 2021.

Le CRef demande au gouvernement fédéral :

- la reconnaissance de pathologies complexes requérant un traitement universitaire, pour les concentrer dans les hôpitaux académiques afin de garantir expertise, qualité des soins, multidisciplinarité, efficacité, recherche et innovation.
- un octroi des agréments pour les soins supra-régionaux sur la base d'indicateurs non seulement de volume mais aussi de qualité (outcomes comme taux de survie, ré-hospitalisations, etc.).
- une augmentation, par financement fédéral, du budget académique destiné à couvrir les missions universitaires de formation, de recherche et d'innovation. Le financement actuel (environ 4,4% des revenus totaux de l'hôpital, tous subsides confondus) est nettement insuffisant. Il faut aligner ce financement sur celui des pays voisins, soit de 9% (CHU français) à 16% (Pays-Bas) du budget global.
- une contribution fédérale à concurrence de 50% au salaire des MACCS/ASO² (cette contribution n'est actuellement que de 10% via le financement des maîtres de stage), en adoptant un modèle calqué sur la rémunération des candidates médecins généralistes, dont le salaire est assuré à concurrence de 50% via le CCFFMG/INAMI et le solde via les maîtres de stage.
- une augmentation du nombre de MAC-B³ pouvant être encadrés par maître de stage, en revenant à 25% du quota de MACCS.
- de refuser la création de nouveaux hôpitaux académiques.

Le CRef demande au gouvernement de la FWB :

- une augmentation du nombre de mandats de clinicien-nes-chercheurs-euses via le F.R.S.-FNRS⁴, qui puissent consacrer la moitié de leur temps à la recherche de manière à maintenir l'excellence scientifique sur laquelle doit reposer la spécificité des cliniques universitaires. Le CRef apprécie le premier effort de la FWB, qui a accordé 250 000 € pour cette augmentation (à partir de 2023), ce qui permet de créer une dizaine de mandats supplémentaires ; il demande que ce geste se poursuive et s'amplifie durant la nouvelle législature.
- la finalisation des sous-quotas des spécialités pour combler les pénuries.
- de refuser la création de nouveaux hôpitaux académiques
- le maintien des hôpitaux académiques dans le giron fédéral.

2 Médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) / kandidaat-artsen-specialisten in opleiding (ASO).

3 Médecins assistants cliniciens boursiers.

4 Le CRef rejoint en cela la demande de l'Académie royale de Médecine de Belgique, qui recommande également une augmentation significative du nombre de mandats disponibles (de 66 à 120 mandats).



7.

Gouvernance

Attractivité des emplois dans les universités

L'article 13 de l'arrêté royal du 5 novembre 1971 relatif au statut pécuniaire du personnel administratif et technique dispose ce qui suit :

« Sont également admissibles pour l'octroi des augmentations intercalaires, les services accomplis dans le secteur privé *pour une durée maximale de six ans* ou hors allocation de fonctionnement lorsqu'ils attestent d'une expérience professionnelle utile pour la fonction. »

Cette disposition constitue un frein significatif à l'attractivité des emplois dans les universités.

Il convient de lever ce verrou ou, à tout le moins, de porter à un minimum de dix ans la durée des services admissibles, à l'engagement, pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire.

Cette mesure est, comme telle, sans incidence budgétaire mais elle permettrait d'assouplir le cadre dans lequel chaque institution peut déployer sa propre politique du personnel et accroîtrait l'attractivité des emplois qu'elle propose pour des personnes dont le parcours professionnel offre des compétences utiles à son fonctionnement.

- Le CRef demande de porter à un minimum de dix ans la durée des services admissibles à l'engagement, voire d'abolir toute limite de durée pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire.

Rôle institutionnel du CRef et de l'ARES

Reconnaissance du CRef

L'asbl « Conseil des rectrices et recteurs francophones » (CRef), créée en 1990, est un organe de concertation réunissant les rectrices et recteurs des universités de la FWB.

Divers textes fédéraux¹ ou communautaires² confient d'ores et déjà au CRef certaines missions, ou attestent des missions exercées par celui-ci. Son « institutionnalisation » plus poussée par les pouvoirs publics (agrément...) ne semble donc pas nécessaire à l'approfondissement de la manière dont il est associé, à titre consultatif, aux missions de ceux-ci.

- À l'instar de ce qui est pratiqué dans plusieurs pays européens, les universités demandent à la FWB la **désignation du CRef *qualité* qua comme un interlocuteur des pouvoirs publics dans tout projet de réforme touchant à l'enseignement universitaire en FWB**, et ce, dans les grandes législations qui le concernent, comme le décret du 7 novembre 2013 (« Paysage »), le décret « FIE », la loi du 27 juillet 1971 (financement) et le décret du 11 avril 2004 (finançabilité).

1 Par exemple, l'article 59 de loi du 4 décembre 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme Ilbis, tel qu'il a modifié l'article 5 de la loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire.
2 Par exemple, l'article 23 du décret du 18 juillet 2018 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiantes et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur.





©ULB

Évaluation de l'ARES

Dix ans d'application du décret « Paysage » et de fonctionnement des organes de gestion de l'ARES permettent de mettre en lumière certains points d'attention et des pistes de réflexion. L'une d'entre elles concerne la surcharge de l'agenda du Conseil d'administration de cette Académie, parfois invité à se prononcer sur un ensemble de points dont l'importance et les enjeux pour l'ensemble des acteurs et actrices de l'enseignement supérieur sont très relatifs et ce, au détriment du focus placé sur certains dossiers, en nombre limité, qui mériteraient plus ample débat.

Dans de nombreux cas, le Conseil d'administration est appelé à dupliquer purement et simplement l'examen d'un dossier qui a d'ores et déjà été instruit et amplement débattu au sein des chambres de l'ARES.

Le CRef demande de porter à l'examen la liste des missions assumées par l'ARES et par son Conseil d'administration en particulier, en concertation avec les actrices et acteurs concernés et en application du décret du 7 novembre 2013 et des décrets particuliers adoptés en marge de celui-ci par la FWB, en vue d'alléger la charge qui pose sur cette Académie et donc sur les membres des EES, dont les universités, qui siègent dans ses divers organes.

Le CRef pourrait déjà identifier quelques points sur lesquels devrait en tout cas porter l'évaluation : le périmètre des missions de l'ARES, la liste et la composition de ses organes (CA, chambres, commissions, groupes de travail...), l'utilisation des moyens par les diverses formes d'enseignement, le fonctionnement des organes ainsi que l'efficacité globale.

L'évaluation demandée viserait à :

- Soit supprimer purement ou simplement ces missions ;
- Soit alléger l'intervention du Conseil d'administration dans la manière dont lesdites missions sont assumées, par exemple, en prévoyant que le Conseil d'administration ne sera saisi du dossier concerné que sur « évocation » expresse d'un certain nombre de ses membres, ou à la demande d'un autre organe de l'ARES. Ainsi, tel dossier déjà traité dans une chambre thématique ne « remontera » pas systématiquement au Conseil d'administration, qui n'en sera saisi que par « évocation », à défaut de laquelle la décision prise par la chambre thématique sera réputée approuvée.

La Déclaration Politique communautaire (DPC) de 2019 amorçait qu'il fallait « réfléchir aux améliorations éventuelles à apporter aux structures de l'enseignement supérieur, ARES, pôles académiques » (p. 20). Le CRef propose de maintenir cet objectif et de le concrétiser.

- Après une décennie d'existence, le CRef demande une évaluation complète par un organisme externe et indépendant du rôle et du fonctionnement de l'ARES. En particulier, l'évaluation devrait analyser le périmètre des missions de l'ARES, la multiplicité et la composition de ses organes, l'utilisation de ses moyens par les diverses formes d'enseignement, le fonctionnement de ses organes dont les commissions, et son efficacité globale.

Multiplication des réformes et surcharge administrative du personnel des universités

Comme déjà signalé lors de son Mé morandum antérieur (2018) à propos de l'impact de l'application du décret relatif à la formation initiale des enseignantes (RFIE)³, le CREF rappelle que toute réforme visant une ou plusieurs des missions principales des universités s'accompagne inévitablement d'une adaptation administrative importante. En sus des adaptations successives et multiples des décrets fondateurs organisant l'enseignement supérieur au cours de la dernière décennie, la mise en place de la réforme du décret « Paysage » votée en 2022 et du décret du 11 avril 2014, ainsi que l'application du décret « RFIE » à partir de la rentrée académique 2023-2024 (mise en œuvre progressive jusque 2032-2033), constituent deux évolutions majeures récentes du fonctionnement de l'enseignement supérieur, tant par les nouvelles dispositions régissant le parcours étudiant que la mise en application systématique et à grande échelle de multiples collaborations inter-institutionnelles. Outre ces deux réformes actuellement mises en œuvre, il convient de considérer l'actuelle réflexion portée sur les calendriers académiques, discutée à l'ARES, qui pourrait également provoquer une profonde évolution des pratiques pédagogiques d'une part, des temporalités académiques, et donc administratives, d'autre part. Rappelons que les travailleurs et travailleuses de nos universités ont déjà dû s'adapter aux récentes crises sanitaire et énergétique, d'ampleur sociétale.

Nous avons pu constater combien les bonnes gestions de ces réformes et de ces crises sont conditionnées aux capacités adaptatives de l'ensemble des membres du personnel des universités, de leurs enseignantes, de leurs chercheurs-euses certes, mais également de leur personnel administratif. Or force est de constater **l'épuisement de nos équipes administratives**, qui vivent une « situation de crise » depuis de nombreuses années (singulièrement depuis mars 2020) et qui ont le sentiment de ne plus pouvoir bien faire leur travail étant donné l'accroissement sans fin du nombre de réformes, de tâches bureaucratiques et des exigences de rendement.

Les personnels administratif et enseignant ont dû également faire face à une **évolution de l'enseignement qui, ces dernières années, a mis l'accent sur l'évaluation** : évaluation des compétences, de la recherche, de l'enseignement, de la qualité, avec comme corollaire une augmentation massive des règles d'action et de contrôle comptable, une lourdeur administrative, une pléthore de groupes de travail, la montée de la compétition, et un sentiment de méfiance au sein des administrations et entre les universités. Le développement des technologies augmente encore les sollicitations de tout genre avec obligation de réponse dans des délais de plus en plus courts, ce qui alimente encore la sensation de pression.

Si l'évaluation est utile pour pouvoir se situer, elle ne doit pas être une fin en soi et elle doit être accompagnée des moyens nécessaires pour améliorer la qualité des processus.

■ Le CRef demande des textes légaux stables, clairs et adaptés aux situations de travail de terrain, sur la base d'une réflexion participative et collégiale.

3 Cf. http://www.cref.be/communication/20181204_Memorandum_CREF_2018.pdf, p. 15

